

Avant-propos

« La planification consiste à déterminer des objectifs précis et à mettre en œuvre des moyens qui permettent de les atteindre dans les délais prévus. Acceptez de perdre un peu de temps à planifier vos activités pour en gagner par la suite. Sinon, vous vous exposez à réagir aux événements plutôt qu'à les contrôler. »¹

Le schéma d'aménagement et de développement est principalement un outil de planification du territoire qui énonce les objectifs généraux de développement de la collectivité régionale. C'est en fait la première étape dans le processus de planification.

Il exprime un ensemble de lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la MRC que devront respecter les municipalités locales dans l'élaboration des instruments d'urbanisme locaux. Il a pour objectif de susciter une meilleure cohésion territoriale et une meilleure coordination des projets menés dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement économique régional.

Le présent schéma dresse en premier lieu un bref portrait de la situation socio-économique du territoire de la MRC de La Mitis. Il exprime ensuite les intentions d'aménagement du conseil et présente les différents enjeux reliés à la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur des ressources, la protection de l'environnement, la planification du transport et les équipements et infrastructures à caractère inter-municipal.

La mise en oeuvre du schéma d'aménagement est assurée par des grandes affectations qui attribuent des vocations prioritaires aux différentes parties du territoire, par le document complémentaire qui comporte des dispositions normatives ainsi que par le plan d'action qui précise les différentes étapes de même que les participants appelés à la mise en oeuvre de projets structurants.

¹ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et Al. L'inspection municipale sous tous ses aspects. Québec. Janvier 1989, p11-5